

LES INCONTOURNABLES

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

Le secteur du bâtiment est l'un des plus importants de notre activité économique, mais, avec plus de 18 % des accidents avec arrêt de travail et près de 30 % des décès, il reste un secteur à risque élevé.

Les démarches de prévention ont toutefois permis de diviser par 3 le nombre d'accidents mortels au cours des 30 dernières années. Mais les risques restent encore réels et pas toujours suffisamment considérés. Parmi eux, les plus fréquents sont les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

QU'EST-CE QU'UN TMS ?

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) regroupent des affections touchant les muscles, les tendons, les nerfs, les articulations (cartilages, ménisques...) et les os. Les parties du corps les plus fréquemment touchées sont : la colonne vertébrale, les membres supérieurs (épaule, coude, poignet), les genoux.

Les affections les plus fréquentes sont les lombalgies, les cervicalgies, les douleurs articulaires, les tendinites (coiffe des rotateurs à l'épaule, épicondylite au coude...) et le syndrome du canal carpien.

Ils apparaissent souvent de manière sournoise et de façon progressive.

RECONNUS MALADIE PROFESSIONNELLE

Les TMS sont reconnus en France comme maladie professionnelle. Ils résultent d'un déséquilibre entre les capacités physiques d'un individu et les sollicitations de son poste de travail.

5 catégories de TMS, relevant des tableaux du Régime général n°57, 69, 79, 97 et 98 (Source CNAMTS 2007) sont reconnues et indemnisées :

- **tableau 57** : affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- **tableau 69** : affections main-bras provoquées par les vibrations de machines outils
- **tableau 79** : lésions chroniques du ménisque
- **tableau 97** : affections chroniques du rachis lombaire dues aux vibrations
- **tableau 98** : affections chroniques du rachis lombaire dues au port de charges lourdes

ils comportent :

- 1 - Les symptômes ou lésions que doit présenter la personne.
- 2 - Le délai de prise en charge, c'est-à-dire le délai maximum entre l'arrêt de l'exposition au risque et la première constatation médicale du TMS.
- 3 - Une liste de travaux susceptibles de provoquer l'affection en cause.



Pour faire reconnaître un TMS comme maladie professionnelle, c'est au travailleur (ou ses ayants droit) de faire la demande de reconnaissance auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) dont il dépend. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical rédigé par un médecin choisi par le travailleur. Dans tous les cas, le médecin du travail est un interlocuteur privilégié pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

En 2009, pour le Régime général de l'Assurance maladie, les TMS représentent plus de 80 % de l'ensemble des maladies professionnelles ayant entraîné un arrêt de travail ou une réparation financière en raison de séquelles. (source : amélie-sante.fr)

